



**Règlement intérieur Corsaire Ludique**  
**Section de l'association Corsaires Malouins**  
Version du 05/03/2018

Le présent règlement est mis à disposition des membres de la section lors de ses animations ainsi que sur le site internet [www.corsaire-ludique.fr](http://www.corsaire-ludique.fr) et tout membre se doit d'en prendre connaissance et de le respecter.

**Article 1 : but de la section.**

Le Corsaire Ludique a pour but de favoriser, développer et promouvoir le jeu de société et le jeu en général. Pour se faire des après midis et soirées sont organisés durant lesquels les jeux de la section sont mis à disposition des membres. La section organise ou aide à l'organisation de manifestations afin de faire connaître le monde des jeux auprès du grand public.

Les jeux d'argent sont exclus des activités de la section.

**Article 2 : siège social.**

Le siège social de la section est celui de l'association Corsaires Malouins : 7 rue de la Clouterie, 35400 Saint-Malo.

**Article 3 : ressources de l'association.**

Comme toutes les sections de l'association Corsaires Malouins le Corsaire Ludique a une gestion autonome de ses fonds mais doit envoyer les comptes et justificatifs au trésorier général de l'association.

Ces ressources se composent :

- Des cotisations,
- De subvention de la mairie de Saint-Malo,
- Du produit des manifestations organisées par la section ou auxquelles la section participe.

Ces subventions servent à l'achat de jeux ainsi qu'à l'achat de matériel utilisé lors des animations.

**Article 4 : bureau.**

Le bureau est composé d'un président, un secrétaire et un trésorier, élus pour une durée d'un an et rééligibles.

**Article 5 : adhésion et cotisation.**

Le montant de la cotisation annuelle est de 20 € pour une personne seule et 40 € pour une famille. La durée des adhésions s'étend du 1er octobre jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, quelle que soit la date d'adhésion des membres.

**Article 6 : matériel et locaux.**

Le Corsaire Ludique a en sa possession une collection de jeux de sociétés mise à disposition lors des animations de la section. Les membres s'engagent à respecter les jeux utilisés aussi bien lors de leur utilisation que lors de leur rangement. Toute dégradation ou perte d'éléments doit être signalée afin de pouvoir réparer/remplacer au mieux les pièces en question. Aucun jeu ne peut être emporté en dehors du cadre des animations sans l'accord préalable d'un membre du bureau.

Les membres s'engagent également au respect des salles mises à disposition, leur matériel (ameublement...) et règles de sécurité.

L'association se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'effets personnels que les membres sont susceptibles d'amener avec eux lors des animations.

**Article 7 : accès aux animations.**

L'accès aux animations peut être refusé aux membres dans les cas suivants :

- Nombre de personnes maximum atteint pour le local,
- Mineur non accompagné,
- Personne en état d'ébriété,
- Tenue ou comportement incorrect.

**Article 8 : les Rencontres du Corsaire Ludique.**

La section organise chaque année un événement ludique de grande ampleur réservé aux membres. Cet événement est régi par un règlement intérieur spécifique.

**Article 9 : sanctions.**

Tout manque au présent règlement, aux statuts de l'association ou toute autre consigne du bureau peut entraîner des sanctions parmi lesquelles figurent :

- Rappel à l'ordre,
- Révocation de l'adhésion à la section ou à l'association,
- poursuites d'ordre civil ou pénal.